



Question sur le mariage, le ccm

Par **sarah**, le **30/08/2011** à **21:00**

Bonjour,

Je vais me marier prochainement avec mon fiancé tunisien en Tunisie, je suis de nationalité française. Voici mon problème, il faut faire tout d'abord une demande de CCM au consulat de France en Tunisie, il est stipulé sur leur site que cette demande se fait par courrier seulement et qu'il ne faut plus prendre de rendez-vous. Or, étant en France faut-il que je me déplace en Tunisie pour envoyer mon dossier (j'ai ni le temps et encore moins les moyens) ou puis-je l'envoyer d'ici de France en demandant à mon fiancé d'envoyer les pièces demandées et de m'envoyer le formulaire rempli et ainsi constituer le dossier et de l'envoyer?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **30/08/2011** à **22:57**

Vous pouvez le faire de France

Par **sarah**, le **30/08/2011** à **22:59**

merci, et est ce vrai que l'entretien n'est pas obligatoire et ils proposent un entretien seulement en cas de doute sur le mariage ?

Par **mimi493**, le **31/08/2011** à **01:11**

De toute façon, l'entretien aura lieu à votre mairie de résidence, sauf si vous demandez à ce qu'il soit au Consulat.